

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial n°2024TALCH06/00440

Audience publique du jeudi, vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

Numéros TAL-2022-04659 et TAL-2023-01574 du rôle

Composition :

Maria FARIA ALVES, vice-présidente,
Alix KAYSER, juge,
Muriel WANDERSCHEID, juge,
Claude ROSENFELD, greffier.

I. TAL-2022-04659

Entre :

la société par actions simplifiée de droit français **SOCIETE1.) SAS**, établie et ayant son siège social à F-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro NUMERO1.), représentée par son Président Monsieur PERSONNE1.),

partie demanderesse, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg, signifié en date du 1^{er} juin 2022,

comparant par Maître Lydie LORANG, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

et :

la société anonyme **SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie défenderesse, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg, signifié en date du 1^{er} juin 2022,

comparant par Maître François PRUM, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

II. TAL-2023-01574

Entre :

la société anonyme **SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie demanderesse en intervention, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Laura GEIGER, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, signifié en date du 21 octobre 2022,

comparant par Maître François PRUM, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

et :

la société anonyme de droit français **SOCIETE3.) SA**, établie et ayant son siège social à F-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro NUMERO3.), représentée par son Président-Directeur Général actuellement en fonctions,

partie défenderesse en intervention, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Laura GEIGER, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, signifié en date du 21 octobre 2022,

comparant par la société E2M SARL, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 2, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 210821, représentée aux fins des présentes par Maître Max MAILLIET, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Par exploit d'huissier du 1^{er} juin 2022, la société par actions simplifiée de droit français SOCIETE1.) SAS a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE2.) SA à comparaître devant le tribunal de ce siège afin de statuer conformément au dispositif de l'assignation.

L'affaire a été enrôlée sous le numéro TAL-2022-04659 du rôle.

Par exploit d'huissier du 21 octobre 2022, la société anonyme SOCIETE2.) SA a assigné la société anonyme de droit français SOCIETE3.) SA à comparaître devant le tribunal de ce siège afin de statuer conformément au dispositif de l'assignation.

L'affaire a été enrôlée sous le numéro TAL-2023-01574 du rôle.

Par ordonnance du 3 mai 2023, la jonction des deux rôles a été ordonnée.

La clôture de l'instruction est intervenue le 12 juin 2024 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

Quant à l'instance principale inscrite au rôle sous le numéro TAL-2022-04659

La société par actions simplifiée de droit français SOCIETE1.) SAS verse un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE* », non daté, mais dûment signé par la société par actions simplifiée de droit français SOCIETE1.) SAS avec la mention « *bon pour désistement d'instance* », dans lequel elle déclare à la partie défenderesse au principal qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'instance pendante devant la VI^{ème} chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, affaire inscrite sous le numéro de rôle TAL-2022-04659.* »

Ledit désistement d'instance a été accepté par la société anonyme SOCIETE2.) SA.

Quant à l'instance en intervention inscrite au rôle sous le numéro TAL-2023-01574

La société anonyme SOCIETE2.) SA verse un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE* », daté du 28 mai 2024 et dûment signé par la société anonyme SOCIETE2.) SA avec la mention « *bon pour acceptation du désistement d'instance* », dans lequel elle déclare à la partie défenderesse en intervention qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'instance introduite contre la partie défenderesse en intervention aux termes de l'exploit de l'huissier CALVO du 21 octobre 2022 devant la VI^e Chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, actuellement enrôlée sous le numéro TAL-2022-04659 et TAL-2023-01574* ».

Ledit désistement d'instance a été accepté par la société anonyme de droit français SOCIETE3.) SA.

Les conditions des désistements d'instance étant remplies dans les instances inscrites sous les numéros TAL-2022-04659 et TAL-2023-01574 du rôle, il y a lieu de les décréter.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

Les frais de l'instance principale sont partant à mettre à charge de la société par actions simplifiée de droit français SOCIETE1.) SAS et ceux de l'instance en intervention de la société anonyme SOCIETE2.) SA.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

numéro TAL-2022-04659 du rôle

donne acte à la société par actions simplifiée de droit français SOCIETE1.) SAS de ce qu'elle se désiste de l'instance introduite par exploit d'huissier du 1^{er} juin 2022 ;

donne acte à la société anonyme SOCIETE2.) SA qu'elle accepte ce désistement d'instance;

décète le désistement d'instance aux conséquences de droit ;

condamne la société par actions simplifiée de droit français SOCIETE1.) SAS aux frais et dépens de cette instance ;

numéro TAL-2023-01574 du rôle

donne acte à la société anonyme SOCIETE2.) SA de ce qu'elle se désiste de l'instance introduite par exploit d'huissier du 21 octobre 2022 ;

donne acte à la société anonyme de droit français SOCIETE3.) SA qu'elle accepte ce désistement d'instance ;

décète le désistement d'instance aux conséquences de droit ;

condamne la société anonyme SOCIETE2.) SA aux frais et dépens de cette instance.